



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## congé de fin d'activité

Question écrite n° 2047

### Texte de la question

M. Jean-Pierre Baeumler demande à M. le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation s'il entend proposer au Parlement de prolonger au-delà du 31 décembre 1997 les dispositions de la loi du 16 décembre 1996 portant sur le congé de fin d'activité. Une telle mesure serait notamment particulièrement bien accueillie par les salariés de la fonction publique territoriale étant donné que tout emploi libéré par l'attribution d'un congé de fin d'activité donne lieu à un recrutement.

### Texte de la réponse

Le décret n° 96-1232, portant application de la loi n° 96-1093 du 16 décembre 1996, qui a créé le congé de fin d'activité, a prévu dans son article 6 la présentation de bilans semestriels aux conseils supérieurs de chacune des trois fonctions publiques. Le bilan du premier semestre 1997 pour la seule fonction publique de l'Etat fait apparaître que 9 700 agents en bénéficient ou ont demandé à bénéficier du CFA en 1997, alors même que les prévisions s'élevaient à 10 000 bénéficiaires. Par ailleurs, il convient de préciser que le seul ministère de l'éducation nationale représente plus de 60 % des départs recensés et que les agents en cessation progressive d'activité ayant opté pour le CFA constituent plus de 60 % des effectifs concernés. Les recrutements s'opèrent dans les conditions habituelles, suivant la doctrine d'emplois et le calendrier de chaque département ministériel. L'éventualité d'une prorogation du dispositif, en fonction de ce premier bilan statistique et du coût prévisible d'une telle mesure, est actuellement à l'étude. Un bilan plus complet ne pourra être établi que courant septembre, lorsque les résultats des fonctions publiques territoriales et hospitalières seront connus. Ces derniers sont difficiles à établir du fait du très grand nombre de collectivités, et ne reposent que sur des congés déjà accordés. Les conditions de remboursement sont telles que les collectivités ont un intérêt certain à procéder rapidement aux recrutements opérés à la suite de départs d'agents en CFA.

### Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Pierre Baeumler](#)

**Circonscription :** Haut-Rhin (7<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 2047

**Rubrique :** Fonctionnaires et agents publics

**Ministère interrogé :** fonction publique, réforme de l'Etat et décentralisation

**Ministère attributaire :** fonction publique, réforme de l'Etat et décentralisation

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 11 août 1997, page 2578

**Réponse publiée le :** 1er septembre 1997, page 2789